



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département du Pas-de-Calais (62)

PROJET CONVERSION GAZ-B

CANALISATION BEUVRY - BENNIFONTAINE

DN300

CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Index	Initiateur	Date	Objet	Etabli par	Valifié par	Valide par
0	G. HERBERT	11/06/2021	Création du document	G. HERBERT	A. BEN MASSADEK, JESAH	G. HERBERT
1	G. HERBERT	09/08/2021	Modification du tracé	G. HERBERT	A. BEN MASSADEK, JESAH	G. HERBERT

Echelle	Code technique	Référence	Indice
1:25 000	-	BBLE-XX-CSB-001	1

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE - Département Bureau d'Etude

7, rue du 19 mars 1962 - 92822 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 59 - www.grtgaz.com

Ce document est la propriété de GRTgaz. Il ne peut être réutilisé sans autorisation.

LEGENDE

Projet Gaz

Coefficient de sécurité B

Poste de sectionnement
ou de coupure à créer

Catégorie de sécurité réglementaire
selon l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014

Coefficient de sécurité retenu

Limites administratives

Limite de département

Limite de commune

Zones des servitudes d'Utilité Publique

CANALISATION ENTERREE DN300, linéaire

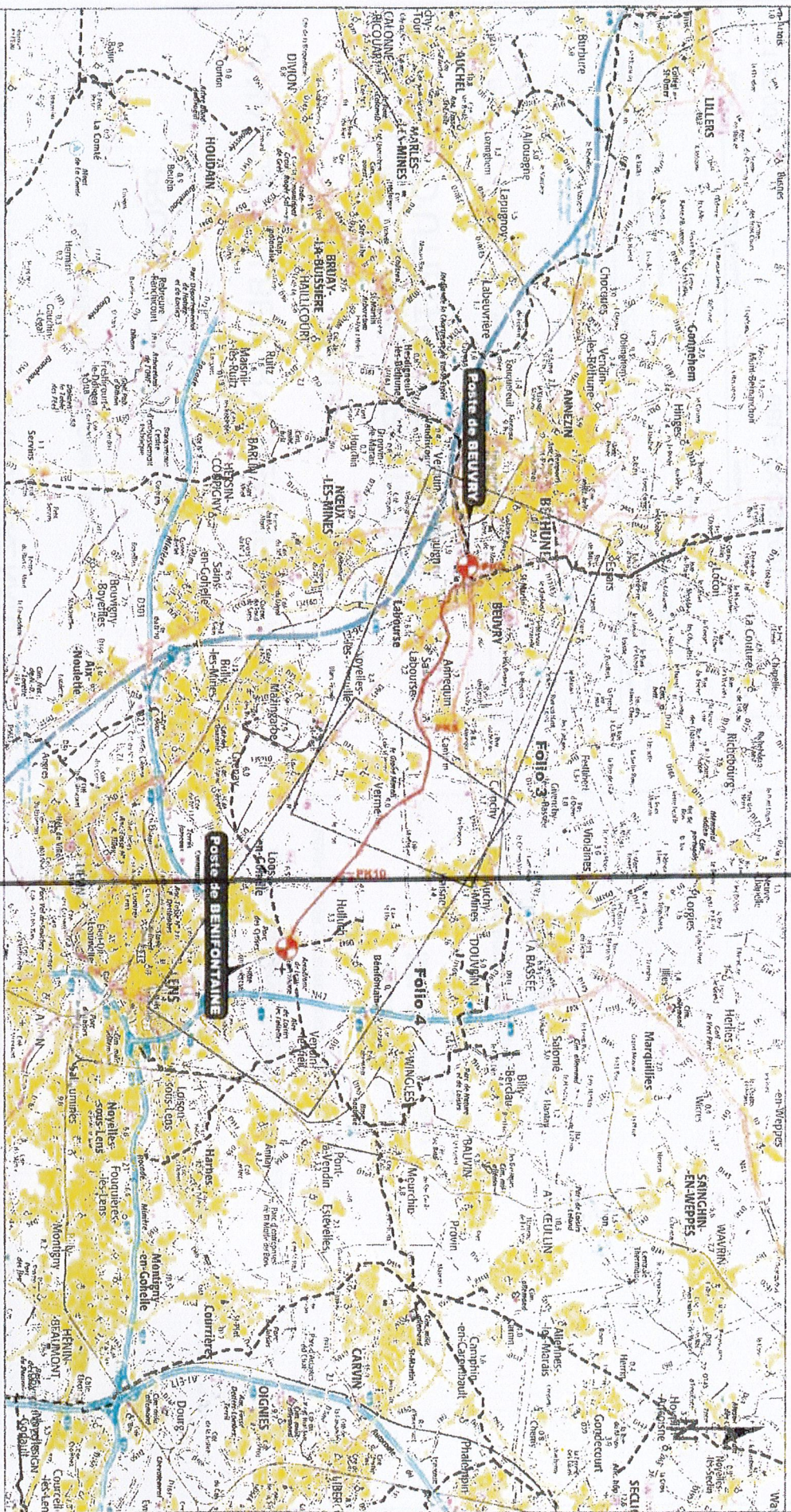
Folios 3 et 4

SUP2 et SUP3 : 6 m
(Servitude d'Utilité Publique)

SUP1 : 95 m
(Servitude d'Utilité Publique)

Environnement de l'ouvrage

----- Réseau GRTgaz existant





Beuvry

Labourse

Sailly-Labourse

Améquin

Noyelles-lès-Vermelles

Cambrin
Culinchy

Vermelles

Poste de BEUVRY

PK0

PK1

PK2

PK3

PK4

PK5

PK6

PK7

PK8

D941

la bière

D943

D65

Rivière de
la Fontaine
de Bray

D106

Le Surgeon

D75

Copyright © 2018 IGN



SCAN25 SCAN1009IGN2020

BBLE-XX-CSB-001

Folio 4 sur 4 - Révisé





Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens
DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE
7 rue de la République 62000 Béthune Cedex - Tél. 03 20 84 61 00 - www.gazparis.com

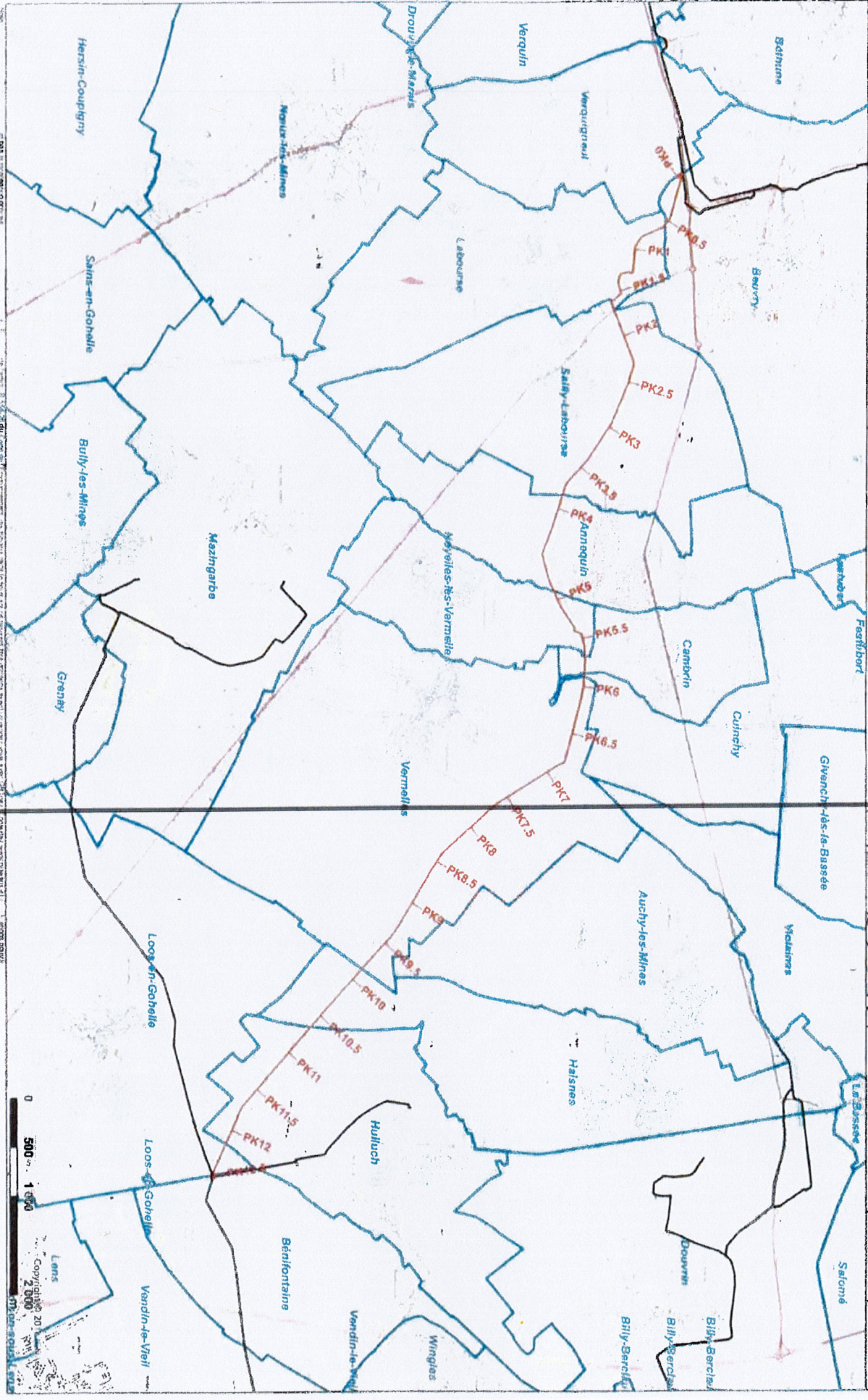
Plan des servitudes administratives



— Tracé projet
□ Communes

0

Échelle 1:200
Afin d'être conforme aux
prescriptions
du DTG 2005



0 500 1 000

Copyright 2011
2000
M. de la S. de la S. de la S.



Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens
DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

7 rue de la République 59000 LILLE Cedex 03 - Tél. 03 20 37 11 00 - www.gertour.com

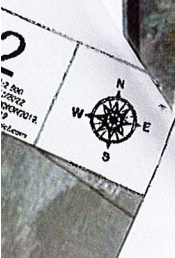
Plan des servitudes administratives



- Tracé projeté
- Communes
- Parcelles
- Bande de servitude publique
- Servitudes administratives
- Environnement sensible

1

Échelle 1:250
Source IGN 2007/2008
Projet de loi n° 1033
Décret n° 1033



Plan des servitudes
administratives

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

Tracé projeté
Communes
Parcelles
Bande de servitude faible
Servitude administrative
Convention sinde

2
Fiche 1/2
Source: BETHUNE-LENS



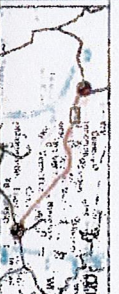


Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

7 rue de la République 59000 Lille - France - Tél. 03 20 39 01 00 - www.sng.fr

Plan des servitudes administratives



- Tracé projet
- Communes
- Precelles
- Bande de servitude étale
- Servitude administrative
- Conversion gaz

3

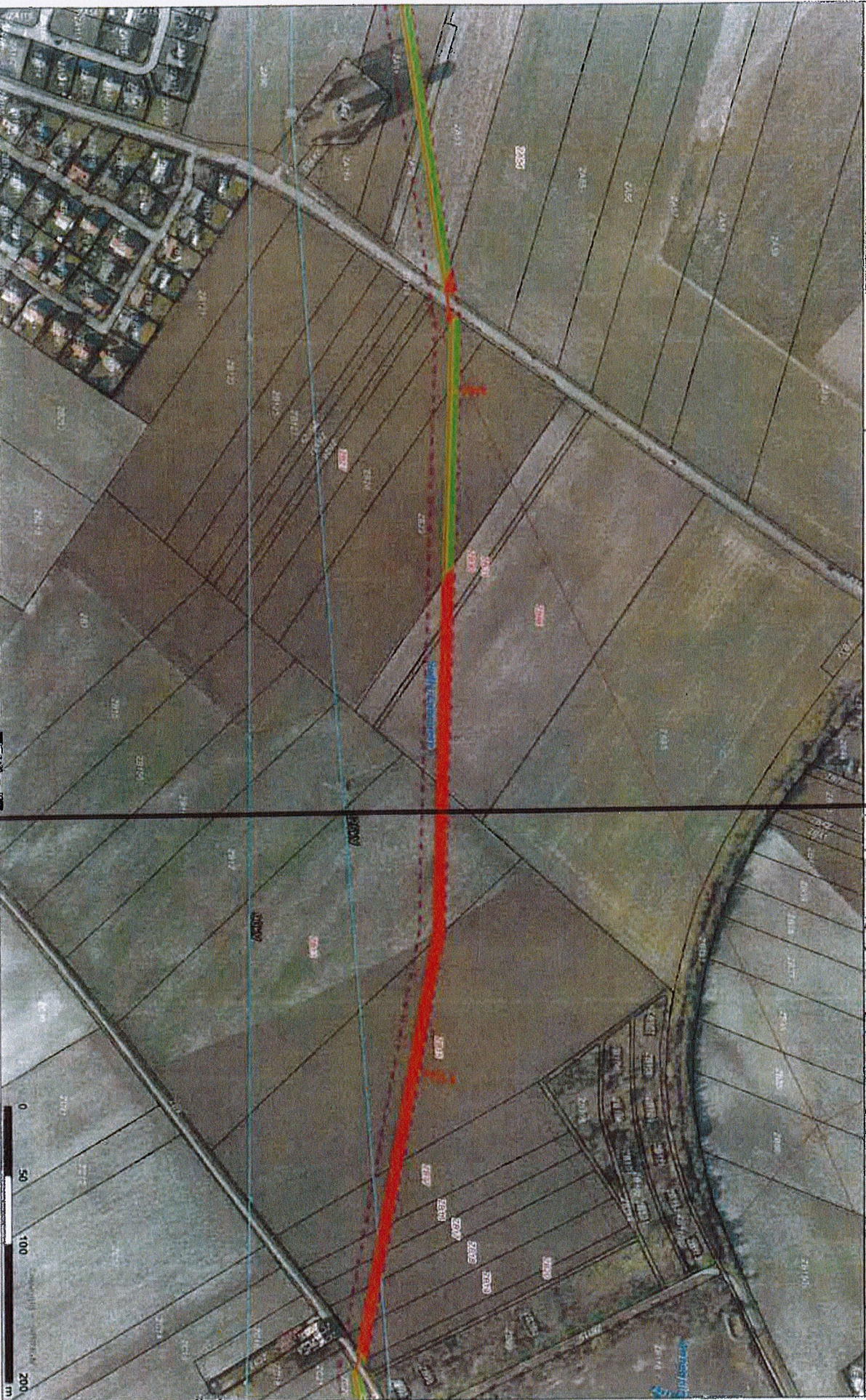
Fiche 1/3
Service des Projets et de l'Ingénierie



1
Service des Projets et de l'Ingénierie

[illegible]

- 4
Fecha: 12/2/2007
Edición: 07/12/2007
Source: B07C0M0G0M2010
PHYSECT010



EPOCH 1:2 AM
 DATE 01/11/2022
 SOURCE: DDT0000000001





Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

7 rue de la République 59000 LILLE Cedex 03 - Tél. 03 20 84 91 00 - www.gaz.com

Plan des servitudes administratives



- Tredj projet
- Communes
- Parcelles
- Bandes de servitude faible
- Servitude administrative
- Commentaires

6

Echelle 1:1000
Date de mise à jour 01/02/2014
Système de coordonnées UTM





Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

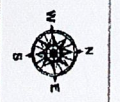
7 rue de la République 59000 Lille Cedex - Tél. 03 20 81 01 00 - www.grt.com

Plan des servitudes administratives



- Tracé projeté**
- Communes
 - Parcelles
 - Bande de servitude totale
 - Convention Signée

7
Echelle 1:200
Révisé par : [Signature]
Date : 09/09/2010
www.grt.com



Notes : Le projet de canalisation ne pourra pas être réalisé sans l'accord des propriétaires des parcelles traversées. Le projet de canalisation est soumis à l'avis des services de l'Etat et des collectivités locales. Le projet de canalisation est soumis à l'avis des services de l'Etat et des collectivités locales.



Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

Plan des servitudes administratives

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

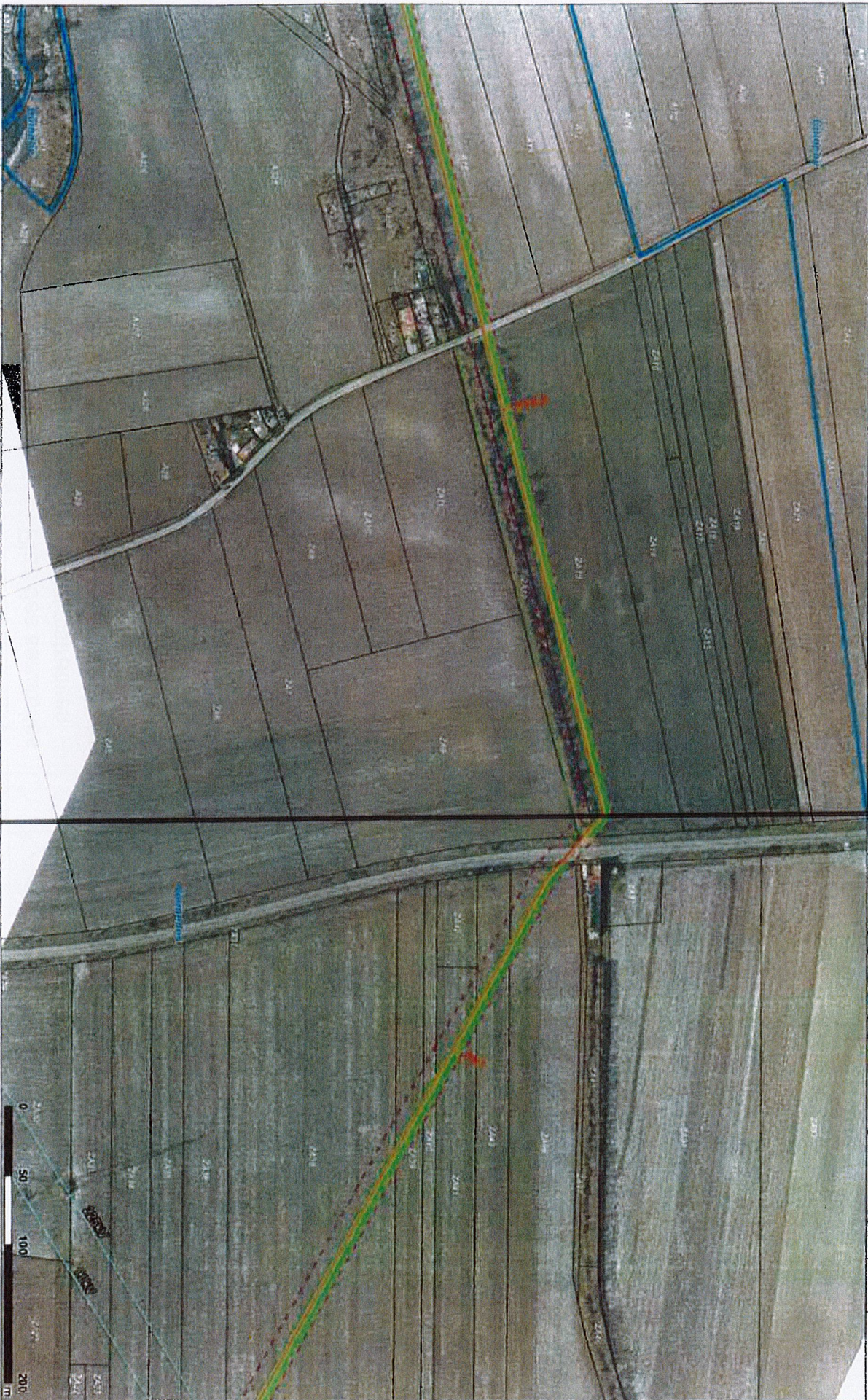
7 rue de la gare - 59000 Lille
GRTgaz - 0203 800000
www.grtgaz.com



Tracé projeté
Communes
Parcelles
Bande de servitude totale
Convention signée

8

Service
GRTgaz
GRTgaz





Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

Plan des servitudes administratives

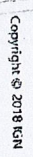


- Tracé projeté
- Communes
- Parcelles
- Bande de servitude faible
- Convention spinte

9
Echelle 1:2 000
Date de mise à jour : 12/02/2019
Projet de conversion
www.grtgaz.com



Notes : La position mentionnée ne permet pas la localisation des servitudes administratives sur le terrain. Elles sont à valider sur le terrain. Pour plus d'informations, voir le plan des servitudes administratives.

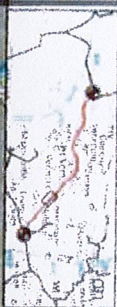




Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

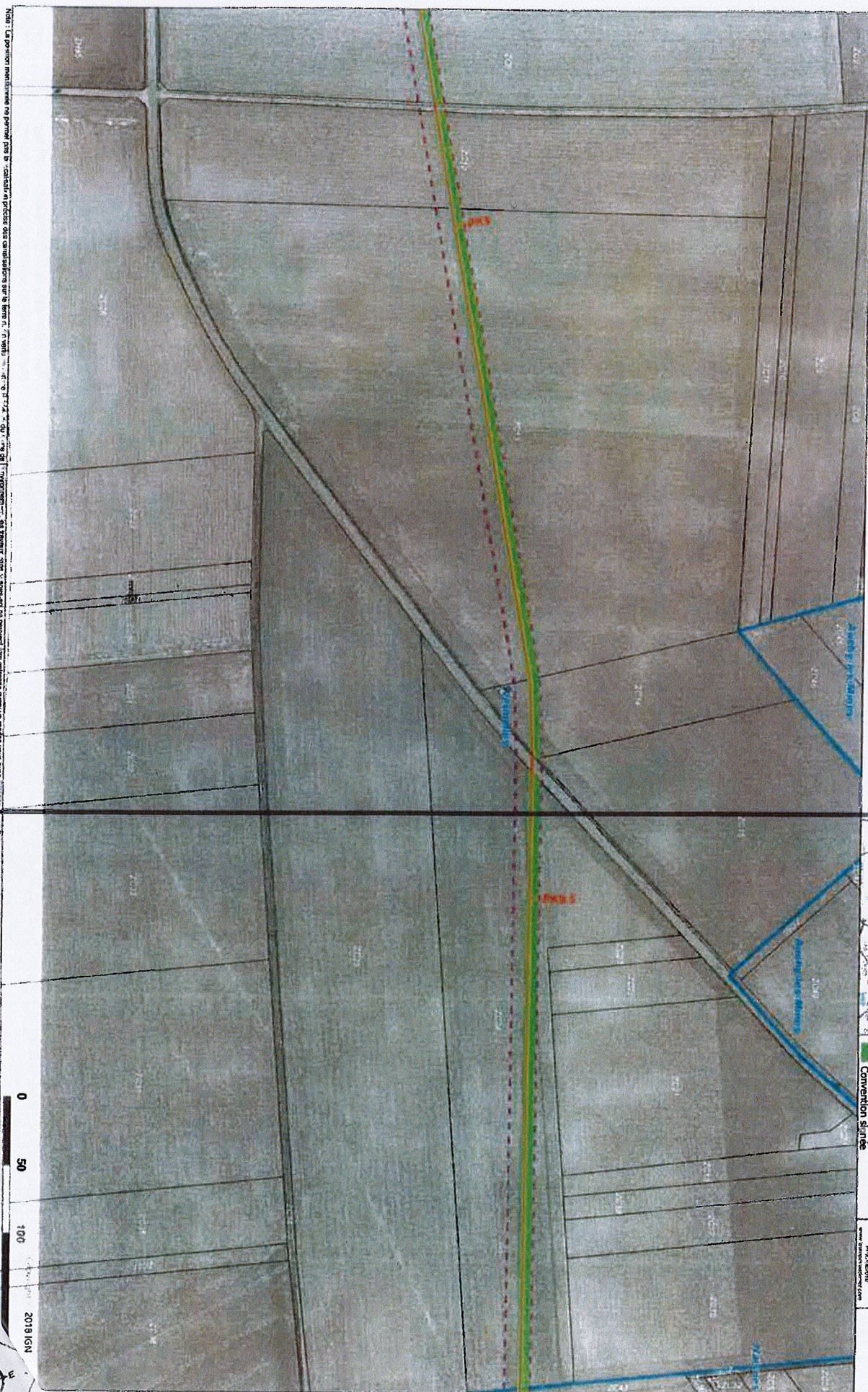
DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE
7 rue de la Poste 59500 CHÉLY
Tél : 03 20 38 00 00 - Fax : 03 20 38 00 01 - www.grtgaz.com

Plan des servitudes administratives



- Tracé projet
- Communes
- Parcelles
- Bande de servitude faible
- Convention servitude

11
Cote 1:2500
Échelle 1:2500
Système de coordonnées UTM
Datum : WGS 84
Projet : 2013-01-01



Modèle de plan des servitudes administratives à l'usage des communes et des propriétaires. Ce plan est à compléter par les communes et les propriétaires concernés. Le plan des servitudes administratives est à compléter par les communes et les propriétaires concernés. Le plan des servitudes administratives est à compléter par les communes et les propriétaires concernés.

-  Tracé projeté
-  Communes
-  Parcelles
-  Bande de servitude faible
-  Servitude administrative
-  Convention signed

12



Edin N. Ozturk
Source: BOLT-BOC-2019
PPC-G22019
www.boltsources.com

[illegible]

2018 IGN



Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens

DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE

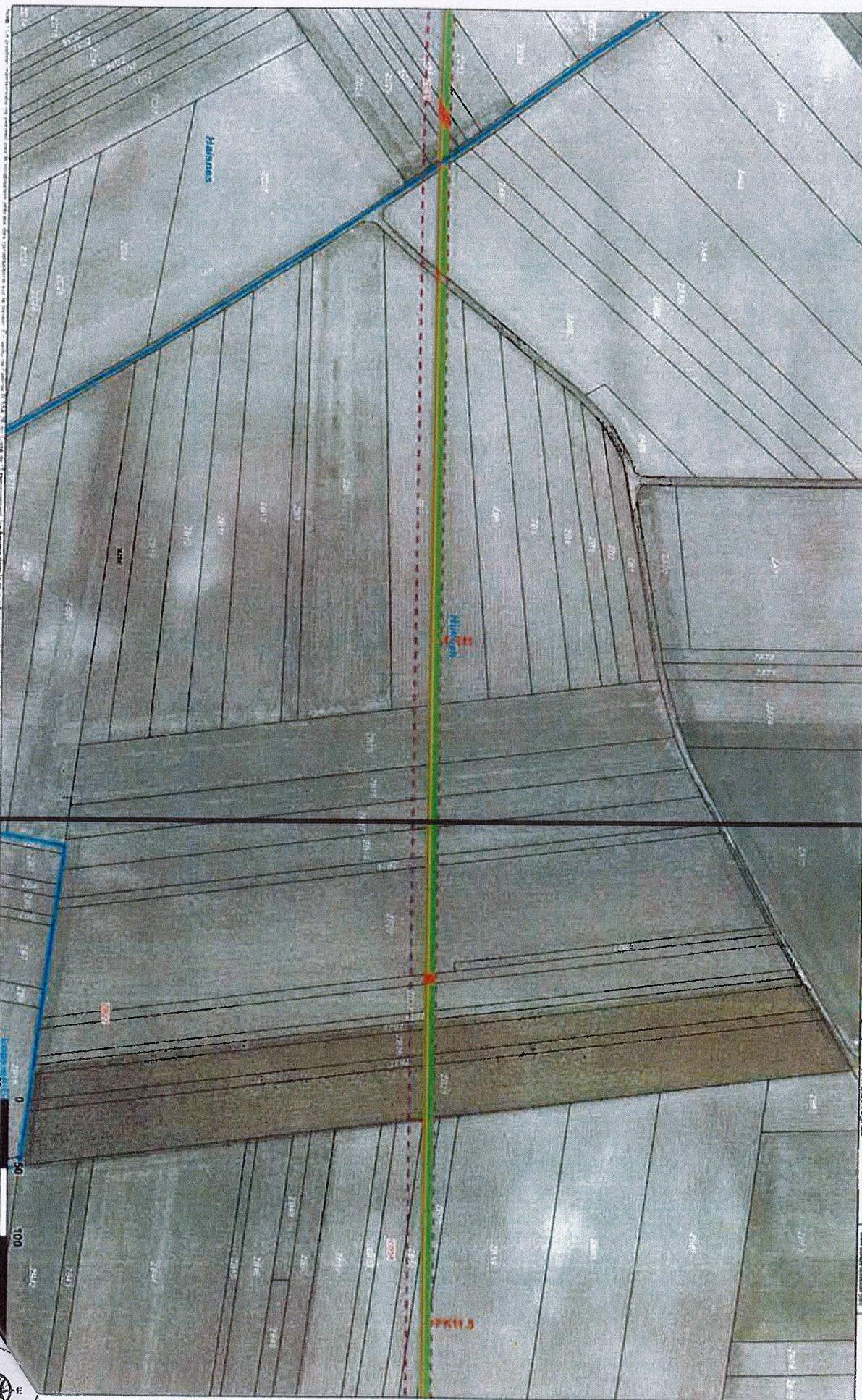
1 rue de la Gare 59600 Béthune
GRTgaz - 0203 7000000
www.grtgaz.com

Plan des servitudes administratives



- Trace projet
- Communes
- Parcelles
- Bande de servitude faible
- Servitude administrative
- Convention s'écrit

13
Niveau 1/1000
Échelle 1/1000
Système de coordonnées
Projections

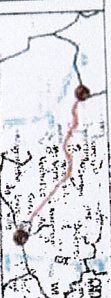


4



Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens
DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE
7 rue de la République 59000 Lille
03 20 33 40 00
www.gazfrance.com

Plan des servitudes administratives



- Tracé projeté
- Communes
- Parcelles
- Bande de servitude totale
- Servitude administrative
- Convention d'usage

14

Donnée : 14.02.2012
Révisé : 14.02.2012
Version : 01/00000001

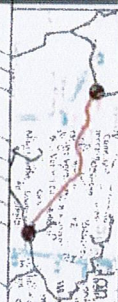


Le plan des servitudes administratives est un document d'information. Il ne constitue pas un titre de propriété. Les servitudes administratives sont des droits réels qui permettent à l'Etat ou à une collectivité publique d'utiliser le territoire pour des besoins d'intérêt général. Elles sont créées par la loi ou par un décret en Conseil d'Etat. Elles peuvent porter sur des biens publics ou privés. Elles sont soumises à des règles strictes de création, d'exercice et de compensation. Elles sont inscrites au plan des servitudes administratives. Elles sont soumises à des contrôles de l'Etat. Elles sont soumises à des recours administratifs et judiciaires. Elles sont soumises à des obligations de transparence. Elles sont soumises à des obligations de consultation des parties prenantes. Elles sont soumises à des obligations de suivi et d'évaluation. Elles sont soumises à des obligations de reporting. Elles sont soumises à des obligations de communication. Elles sont soumises à des obligations de participation. Elles sont soumises à des obligations de concertation. Elles sont soumises à des obligations de dialogue. Elles sont soumises à des obligations de coopération. Elles sont soumises à des obligations de partenariat. Elles sont soumises à des obligations de collaboration. Elles sont soumises à des obligations de solidarité. Elles sont soumises à des obligations de responsabilité. Elles sont soumises à des obligations de transparence. Elles sont soumises à des obligations de consultation des parties prenantes. Elles sont soumises à des obligations de suivi et d'évaluation. Elles sont soumises à des obligations de reporting. Elles sont soumises à des obligations de communication. Elles sont soumises à des obligations de participation. Elles sont soumises à des obligations de concertation. Elles sont soumises à des obligations de dialogue. Elles sont soumises à des obligations de coopération. Elles sont soumises à des obligations de partenariat. Elles sont soumises à des obligations de collaboration. Elles sont soumises à des obligations de solidarité. Elles sont soumises à des obligations de responsabilité.



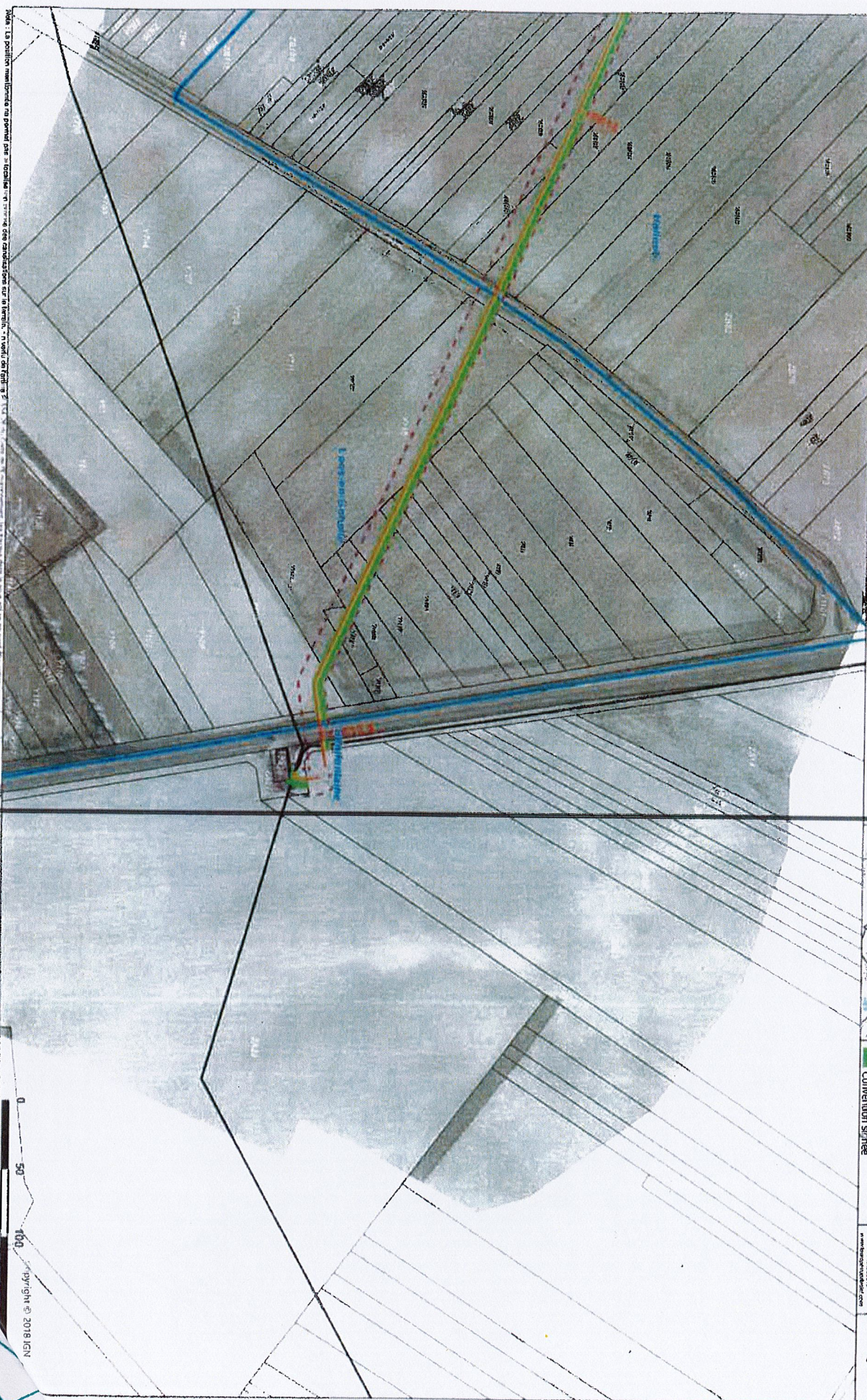
Canalisation de transport de gaz naturel
Projet conversion Gaz B Béthune-Lens
DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INGENIERIE
7 rue St. Julien 59600 BETHUNE
03 20 38 40 00 - 03 20 38 40 01 - www.grtgaz.com
Document non public et confidentiel. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GRTgaz est formellement interdite.

Plan des servitudes administratives



— Tracé projeté
□ Communes
□ Parcelles
□ Bande de servitude faible
■ Convention servies

15
Révisé le 02/10/2018
Fiche de suivi de projet
www.grtgaz.com



Scale: La position mentionnée au présent plan est indicative. Le tracé des canalisations sur le terrain, l'impact des forages et les autres travaux de construction sont à valider par la GRTgaz.

Site: www.grtgaz.com

0 50 100
Copyright © 2018 IEN





Connecter les énergies d'avenir



Canalisation BEUVRY-BENIFONTAINE (62)

Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête publique

Demande de déclaration d'utilité publique
des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage projeté

N° AP – AS1 – 0167 – Rév. 1

Juillet 2022

Pièce 10 : Pièce relative à la mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de LABOURSE
(62)

1 Présentation du projet

La canalisation « Beuvry-Bénifontaine » est un projet d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel en DN 300, d'une longueur de 12,7 km environ, reliant les secteurs de Béthune Sud et de Lens qui va permettre de faciliter le projet de conversion de la zone du gaz B (gaz à Bas pouvoir calorifique) vers le gaz H (gaz à Haut pouvoir calorifique).

Le projet permet de pouvoir alimenter en gaz H le secteur de Lens, et de soulager celui de Lille Ouest, qui est l'un des deux secteurs les plus importants avec Lille Est, en transférant une partie des clients de Lille Ouest vers Lens (environ 50 000 clients transférés, conduisant à revenir à environ 160 000 clients sur Lille Ouest).

La mise en service de cet ouvrage est programmée pour la fin de l'année 2023 au plus tard. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz de GRTgaz.

Le tracé projeté de cet ouvrage résulte d'une prise en compte équilibrée entre les enjeux humains, paysagers, biodiversité, agricoles, eaux, milieux aquatiques et urbanisme.

Malgré une étude de détail attentive à la compatibilité de ce tracé projeté avec les documents d'urbanisme des communes traversées, le tracé présenté, ne peut éviter de franchir trois parcelles en zonage AUea sur la commune de LABOURSE.

Ce zonage précise que sur ces parcelles « seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable ».

Bien que le gaz naturel puisse être une énergie renouvelable, il demeure pour l'instant en majorité d'origine fossile ; la pose d'une canalisation de transport de gaz naturel en zonage AUea nécessite donc une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LABOURSE.

Le tracé présenté de moindre impact a été étudié via des consultations préliminaires notamment avec les représentants de la commune concernée.

Remarque

Quelques mètres en amont du zonage AUea est présent un chemin piéton, qui correspond à la partie Ouest de la rue Oscar DESUERT. Ce chemin ne sera pas impacté par l'ouvrage pendant le chantier, et a fortiori après la construction de l'ouvrage. Dans cette zone, le DN300 sera posé via une technique de franchissement en sous-œuvre. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les travaux de pose de l'ouvrage de transport de gaz et ce chemin piéton et a fortiori au niveau de l'exploitation de la canalisation au sens de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme.

2. Contraintes liées à la réalisation et à l'exploitation de la canalisation

La traversée de la commune de LABOURSE, et plus particulièrement celle du secteur 1 AUEa sur lequel se trouvent les parcelles AC145, AC132 et AC239, va générer des contraintes liées à l'implantation de la canalisation.

En particulier, sur ces parcelles, la canalisation de transport de gaz sera mise en place via un forage dirigé à une profondeur supérieure à 5 m, et sa présence n'aura aucun impact sur l'exploitation de panneaux solaires mis en place à son aplomb pour peu que les conditions suivantes soient réunies.

En effet, le passage d'un ouvrage de transport de gaz comporte une bande non aedificandi de 8 mètres de large (6 mètres à gauche et 2 mètres à droite dans le sens Beuvry-Bénifontaine) dans laquelle le propriétaire s'engage à ne jamais laisser construire d'Établissements Recevant du Public (ERP), d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), de résidences de tiers et à autoriser des terrassements très limités n'impactant que marginalement le niveau de terrain actuel.

Par ailleurs, toujours sur ces parcelles, et avec une profondeur de la canalisation supérieure à 5 m, une servitude non sylvandi ne serait pas requise.

3. Localisation des terrains concernés par la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique

La carte au 1/25 000^{ème}, figurant en pièce n° 3 du dossier de demande de transport de gaz, situe le tracé présenté de moindre impact.

Les plans ci-dessous correspondent respectivement à un extrait du plan général des travaux (planche de gauche) et à une capture du Géoportail de l'urbanisme (planche de droite).



Ces extraits font apparaître le tracé projeté et le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune LABOURSE (PLU approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2019).



Il est à noter que le tracé projeté ne sera inscrit au P.L.U. de la commune de LABOURSE sous forme de servitude I3 (transport de gaz) qu'après Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

4. Mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Labourse (62)

Dispositions actuelles applicables à la zone 1AUE

« Il s'agit d'une zone d'urbanisation future affectée aux activités économiques. Elle correspond [une] zone [...] qui peut être urbanisée sous la forme d'une opération d'ensemble ou au fur à mesure de la réalisation des réseaux [...]. Le secteur 1AUEa est spécifiquement dédié à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable. »

Au niveau de l'usage des sols et destination des constructions, et plus précisément dans la partie « 1.1. Destinations et sous-destinations » il est précisé « En secteur 1AUEa, seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable »

Dispositions futures applicables à la zone 1AUE souhaitées par GRTgaz

GRTgaz souhaiterait apporter les modifications suivantes pour rendre le projet de tracé compatible avec le PLU sur cette zone, soit : « Il s'agit d'une zone d'urbanisation future affectée aux activités économiques. Elle correspond [une] zone [...] qui peut être urbanisée sous la forme d'une opération d'ensemble ou au fur à mesure de la réalisation des réseaux [...]. **Bien que le secteur 1AUEa soit spécifiquement dédié à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, l'implantation d'infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs est autorisée.** »

Au niveau de l'usage des sols et destination des constructions, et plus précisément dans la partie « 1.1. Destinations et sous-destinations » il serait précisé « En secteur 1AUEa, seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable **ainsi que l'implantation des infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.** »

5. Annexes

- Annexe 1 : Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Labourse (62)
- Annexe 2 : Compte-rendu de la Réunion d'examen conjoint du 8 juillet 2022

-ooOoo-



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Labourse (62)**

n°GARANCE 2022-6232

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 28 juin 2022, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

~~Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;~~

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes), déposée le 2 mai 2022 par la préfecture du Pas-de-Calais, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Labourse (62) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale 2021-5897 du 22 janvier 2022 sur le projet de canalisation de gaz de GRTgaz entre Beuvry et Bénifontaine ;

Considérant que la modification consiste à modifier le règlement écrit du secteur 1AUEa (zone future affectée aux secteurs économiques, le secteur 1AUEa étant dédié à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable), pour y autoriser l'implantation d'infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que la modification a pour objectif de permettre le passage du projet de canalisation de transport de gaz entre Beuvry et Bénifontaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du PLU de Labourse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Labourse, présentée par la préfecture du Pas-de-Calais, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

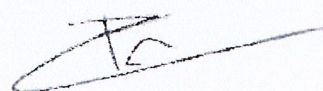
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 28 juin 2022,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa Présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Connecter les énergies d'avenir

6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES Cedex www.grtgaz.com
SA au capital de 639 724 770 euros - RCS Nanterre 440 117 620

